



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gilles MATHEY	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Norbert CHEVIGNY	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ASSAINISSEMENT

Convention entre le Conseil Général et la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le dévoiement du réseau d'eaux usées du collège Jean Rostand à Quetigny

Le Conseil Général de la Côte d'Or a prévu la construction d'un gymnase dans l'enceinte du collège Jean Rostand à Quetigny. Cette construction nécessite préalablement de dévier une canalisation d'eaux usées, propriété de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Sollicité par le Président du Conseil Général, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, propriétaire des réseaux, a accepté d'assurer la maîtrise d'oeuvre, le suivi des études, la passation des consultations de travaux et le suivi d'exécution de ces derniers pour le déplacement de cette conduite.

Le Conseil Général prend à sa charge les dépenses financières relatives aux prestations de dévoiement (études et travaux) estimées à 80 250 euros H.T., selon les modalités précisées par voie de convention ci-annexée.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de valider** le projet de convention ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - BP 1601 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du conseil général de la Côte d'Or du .

LE :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise Le Grand Dijon, domicilié 40 avenue du Drapeau – BP 17 510 – 21 075 DIJON Cedex représentée par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du

Dénommés ci-après “les parties”.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les parties entendent préalablement rappeler ce qui suit :

Le Département envisage la construction d'un gymnase dans l'enceinte du collège Jean Rostand à QUETIGNY. L'emprise au sol de cette future construction se trouve sur le passage des canalisations d'eaux usées, propriété de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise. Les parties conviennent de dévier ce réseau pour le faire passer sous la piste cyclable, propriété du Grand Dijon qui longe l'avenue Salvador Allende.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

En tant que propriétaire des réseaux d'eaux usées, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise détient la maîtrise d'ouvrage de ces réseaux. Pour des raisons techniques, il assurera la maîtrise d'oeuvre sur la base d'un cahier des charges approuvé préalablement par l'ensemble des parties, ainsi que le suivi des études, la passation des consultations de travaux et le suivi d'exécution de ces derniers. La Communauté d'Agglomération Dijonnaise se chargera également des demandes d'autorisation pour l'enfouissement des réseaux sous la piste cyclable.

Le Département prendra à sa charge les dépenses financières relatives aux prestations de dévoiement (études et travaux).

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le Département versera la participation financière à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise d'un montant estimé de 80 250 euros H.T.. Les études seront réalisées par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise dont le forfait est estimé à 7 % de 75 000 du montant estimatif des travaux, soit 5 250 euros H.T..

La T.V.A. restant à la charge de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, puisque ces prestations pourront être éligibles aux attributions du Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le montant de la somme précitée sera ajusté uniquement pour les prestations de travaux en fonction du coût réel des prestations en HT.

Le versement de la participation financière versée par le Département se fera suivant l'échéancier suivant :

- 3000 euros à la remise du Dossier de Consultation des Entreprises pour couvrir les frais d'études de maîtrise d'oeuvre.
- 50 % du montant global des actes d'engagements nécessaire à la réalisation de l'opération au moment de la signature des contrats de travaux sur délivrance par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise des copies de tous les actes d'engagement.
- 50 % du montant global des actes d'engagements des contrats de travaux, et de 2250 euros correspondant au suivi de chantier de maîtrise d'oeuvre à la signature des Procès Verbaux de Réception des travaux,

En cas d'avenant liés aux prestations des divers marchés de travaux, la participation financière se calculera sur le montant des marchés avenants inclus.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de

difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

S'agissant de travaux de dévoiement, toutes les prescriptions techniques devront faire l'objet d'accord des parties, elles seront annexées à la présente convention.

Les parties devront être associées aux réunions de chantier et lors la réception des travaux. Toutes propositions d'avenants aux marchés de travaux devront faire l'objet d'accord préalable des parties.

La durée des études et des travaux ne devra excéder 6 mois.

ARTICLE 5 : DELAI D'ENGAGEMENT DE L'OPERATION

Le Département notifiera à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise par courrier la date à laquelle il souhaite que les prestations d'études et de travaux débutent.

Cette notification devra être effectuée au minimum quinze jours avant le début des prestations.

ARTICLE 6 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise devra s'assurer que tous les intervenants sont assurés civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leurs interventions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au versement du solde de la participation financière du Département à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Le département se réserve la possibilité de résilier ladite convention sur décision expresse. Dans ce cas, le département prendra à sa charge les coûts de résiliation des marchés de travaux et les frais d'études engagées, ainsi que le cas échéant des coûts de remise en fonctionnement des réseaux ayant fait l'objet de travaux .

ARTICLE 9 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux délivrée à chacune des parties, le ...
.....

Le Président
du Conseil Général
de la Côte-d'Or

Le Président
de la Communauté
d'Agglomération Dijonnaise